

Décision 16-DCC-189 du 29 novembre 2016

relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Les Moulins à Vent de Kermadéen et Eoliennes de la Chaussée Brunehault 3 par les sociétés Predica Prévoyance, Omnes Capital et Quadran

Posted on: 16 janvier 2017 | Secteurs :

ENERGIE / ENVIRONNEMENT

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Type d'opération Prise de contrôle

Partie notifiante Stés Predica Prévoyance, Omnes Capital et Quadran

Dispositif(s) Autorisation

Décision de phase Phase 1

Décision simplifiée Non

**Entreprise(s) ou
organisme(s)
concerné(s)**

Stés Les Moulins à Vent de
Kermadéen et Eoliennes de la
Chaussée Brunehault 3

Lire

le texte intégral de la décision

55.24 Ko